

## FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

	IFTS des professeurs chargés de direction Montant moyen annuel au 01/02/17*	Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement Montant annuel au 01/01/20*			Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Montant annuel au 01/02/17*		Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats		RIFSEEP	
							Montant au 01/09/12			
						Part fonctions	Part résultats			
<b>DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>  Directeur d'établissement sans adjoint Directeur d'établissement avec adjoint Directeur adjoint								4 657,50 € 4 050 € 3 450 €	2 000 €	<b><u>Voir fiche 1.06.16</u></b>
<b>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>  Professeur hors classe Professeur de classe normale	1488,88 €	Montant annuel 1 <sup>ère</sup> heure	Montant annuel par heure au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure	Montant horaire annuel	Part fixe	Part variable			<b><i>Exclus du dispositif **</i></b>	
		1 715,06 € 1 559,15 €	1 429,22 € 1 299,29 €	49,63 € 45,11 €	1 213,55 €	1 425,86 €				
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>  Assistant d'ens art principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant d'ens art principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique		1 143,37 € 1 039,42 € 988,04 €	952,81 € 866,19 € 823,37 €	33,08 € 30,07 € 28,58 €	1 213,55 €	1 425,86 €				

\* Attention, ces primes évoluent avec le traitement. Soyez attentifs à la date de mise à jour.

**Mise en place du RIFSEEP. Elle viendra, à terme, remplacer le régime indemnitaire existant (indemnité de fonctions de responsabilités et de résultats). Pour connaître l'indemnité et les montants voir la [fiche 1.06.16](#).**

**\*\* Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 n'a pas prévu l'intégration des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.**